



ARRÊTÉ AB_425_2025

Objet : Occupation domaine public - Kermesse de Pontchy "La Pontcherotte" édition 2025

Monsieur le Maire de Bonneville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande formulée par l'association « Lou Pontchtyots » représentée par son Président, Monsieur Vincent MIEUSSET ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour l'organisation de la kermesse de Pontchy « La Pontcherotte » édition 2025 par l'association « Lou Pontchtyots » et ses partenaires, de les autoriser à occuper le domaine public Place St François de Sales, avenue du Mont-Blanc (*portion comprise entre le rond-point et l'avenue de Pontchy*) et une partie de la zone enherbée et piste cyclable rue du Paradis (poneys), les 6 et 7 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

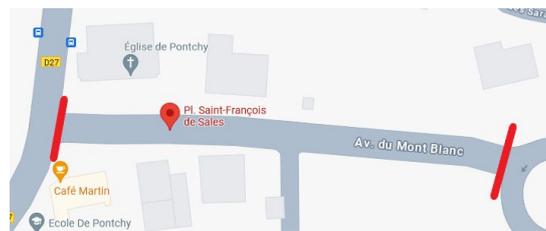
ARTICLE 1 : Occupation du domaine public

L'association « Lou Pontchtyots » et ses partenaires sont autorisés à occuper le domaine public du **vendredi 6 juin 2025 à 8h00 au lundi 9 juin 2025 à 18h00**, sur les emplacements suivants :

- Place Saint-François de Sales,
- Avenue du Mont-Blanc (portion comprise entre le rond-point et l'avenue de Pontchy),
- Une partie de la zone enherbée et la piste cyclable rue du Paradis .

ARTICLE 2 : Fermeture temporaire à la circulation

L'avenue du Mont-Blanc (entre le rond-point et l'avenue de Pontchy) sera **fermée à la circulation** du **vendredi 6 juin 2025 à 8h00 au lundi 9 juin 2025 à 18h00**.



Une signalisation appropriée sera mise en place à l'intersection de l'avenue Charles de Gaulle et de l'avenue de Pontchy. Les déviations seront organisées comme suit :

- Les **véhicules légers** devront emprunter la rue des Fourmis ;
- Les **poids lourds et les transports scolaires** seront **dirigés vers l'avenue Charles de Gaulle en direction de la D1205 - Route de Cluses**.

ARTICLE 3 : Stationnement interdit - Installation des chapiteaux

Le stationnement sera interdit du **mardi 3 juin 2025 à 8h00 au mercredi 11 juin 2025 à 16h00** sur les **places de parking de la Place Saint-François de Sales**, entre l'église et la salle paroissiale (zone en rouge sur le plan joint).

Des chapiteaux y seront installés par le **service Fêtes et Manifestations de la Ville**, en partenariat avec le **Service Insertion de la Communauté de Communes Faucigny-Glières**.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr



ARTICLE 4 : Stationnement interdit – Installation des stands

Du **mercredi 4 juin 2025 à 8h00** au **mercredi 11 juin 2025 à 16h00**, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés au bord de la **Place Saint-François de Sales** (zone en rouge sur le plan joint) pour permettre l'installation des stands par le service Fêtes et Manifestations.



ARTICLE 5 : Circulation alternée

Du **mercredi 4 juin 2025 à 8h00** au **mercredi 11 juin 2025 à 16h00**, hors période de fermeture complète pendant la manifestation, la circulation avenue du Mont-Blanc, à hauteur de la Place Saint-François de Sales, sera **régulée par priorité de passage**. Les véhicules en provenance de l'avenue du Mont-Blanc devront céder le passage à ceux venant de l'avenue de Pontchy. Une signalisation adéquate sera mise en place.



ARTICLE 6 : Circulation riveraine exceptionnelle

Durant la période de fermeture, du **vendredi 6 juin 2025 à 8h00** au **lundi 9 juin 2025 à 18h00**, la **circulation des riverains sera exceptionnellement autorisée dans les deux sens** via la rue des Acacias à Pontchy (accès et sortie).

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la **sécurité des participants, des intervenants et du public** pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 10 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 12: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Association « Lou Pontchtyots »,
- Services Municipaux,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le

Le Maire
Stéphane VALLI